



N° 2024-035

**ARRETE**

**Règlementant la circulation  
Rue Paul Chautemps**

**Le Maire de la Commune de Valleiry,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** la demande de la commune de Valleiry, représentée par son Maire, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal à l'occasion des festivités qui se tiendront du vendredi 3 mai au dimanche 5 mai 2024 dont le festival Made in chez moi,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, rue Paul Chautemps, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Du jeudi 2 mai 2024 à 18h00 au lundi 6 mai 2024 à 18h, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée rue Paul Chautemps,

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone de la manifestation :

- La circulation sera interdite rue Paul Chautemps, depuis le cimetière jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare.

**Article 3** : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux, afin d'assurer le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation.

L'accès pour les premiers secours sera maintenu au niveau de l'intersection entre la rue Paul Chautemps et la rue de la Gare, ainsi qu'au croisement de la rue de la vosognette et de la rue Paul Chautemps.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation par les services d'ordre.

**Article 5 : Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

**Article 6 :**

- M. Le Maire,
- La commandante de la brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- La Police Pluri-communale du Vuache,
- Le SDIS à MEYTHET,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les services techniques de la commune

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés.

Valleiry, le

08 MARS 2024

Le Maire  
Alban MAGNIN



**Le Maire certifie sous sa responsabilité**

**Le caractère exécutoire de cet acte le 08 MARS 2024**

**Après publication ou notification le 08 MARS 2024**